



VILLE

**D'AMILLY**Boîte Postale n° 909  
**45209 AMILLY CEDEX**

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Objet :**

**Mise à disposition d'un agent auprès de la  
Fédération Française de Football : information  
préalable du Conseil Municipal**

Date de convocation

10 novembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,  
Pour Le Maire,  
Par délégation  
Le fonctionnaire titulaire,  
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221116-DEL1102022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/11/2022

Publication 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Seize Novembre à 19 heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie  
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY  
Gérard, Maire**

**ETAIENT PRESENTS :**

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,  
Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,  
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,  
M. ABRAHAM, Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON,  
Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES,  
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET,  
Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,  
M. CHALENCON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES :**

**M. FOURNEL  
Mme MOLINA-AUBERT  
Mme SAJET**

Pouvoir à **M. ABRAHAM**  
Pouvoir à **Mme FOLY**  
Pouvoir à **M. PATRIGEON**

**ABSENTS :**

**Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 16 novembre 2022

LJ/N°110/2022

**OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Fédération Française de Football : information préalable du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la sélection de l'Équipe de France Militaire Féminine, un agent municipal a été sollicité pour être mis à disposition de la Fédération Française de Football dans le but d'assurer la mission d'entraîneur des gardiennes de but.

Les modalités de cette mise à disposition auprès de la F.F.F s'effectue dans les conditions suivantes :

- un agent de maîtrise mis à disposition aux dates suivantes : du 13 au 17/02/2023 ; du 03 au 07/04/2023 ; du 12 au 16/06/2023 et du 03 au 31/07/2023.
- la F.F.F remboursera à la ville d'AMILLY le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent correspondant à la durée des absences fixée ci-dessus au vu d'un titre de recette émis en août 2023.

La législation dispose que le Conseil Municipal doit être préalablement informé de la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le projet de convention,

**DELIBERE à l'UNANIMITE**

**DECLARE** avoir été informé de la mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès de la Fédération Française de Football aux dates suivantes : du 13 au 17/02/2023 ; du 03 au 07/04/2023 ; du 12 au 16/06/2023 et du 03 au 31/07/2023., laquelle fera l'objet d'une convention de mise à disposition à conclure avec la Fédération Française de Football.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

**DIT** que les recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

**FAIT et DELIBERE** les jour, mois et an que dessus.